

N° 6 – mars 2019

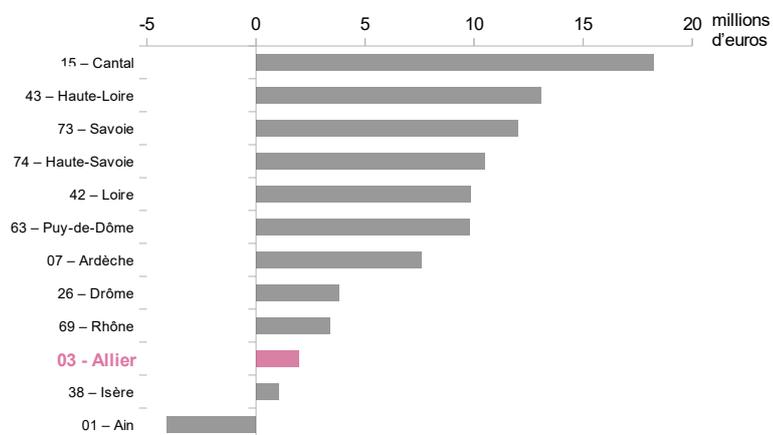
Économie agricole

Bilan PAC 2013 - 2017 de l'Allier

L'Allier, 10^e département bénéficiaire de la réforme en évolution absolue

- Gain pour le département : + 2 M€ en 2017 par rapport à 2013
- Gain pour la région : + 87 M€

Evolution du montant des aides PAC entre 2013 et 2017

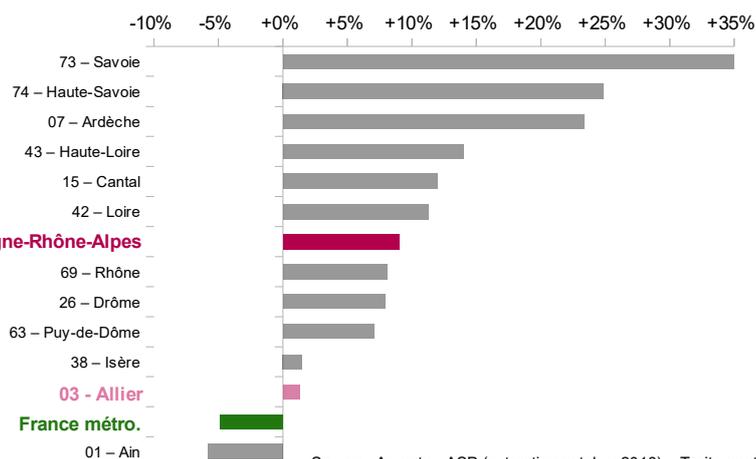


Source : Agreste - ASP (extraction octobre 2018) – Traitement SSP
Méthodologie : voir dernière page

L'Allier, 11^e département bénéficiaire de la réforme en évolution relative

- Gain pour le département : + 1,3 %
- Gain pour la région : + 9,0 %
- Perte pour la France métro. : - 4,9 %

Evolution du montant des aides PAC entre 2013 et 2017

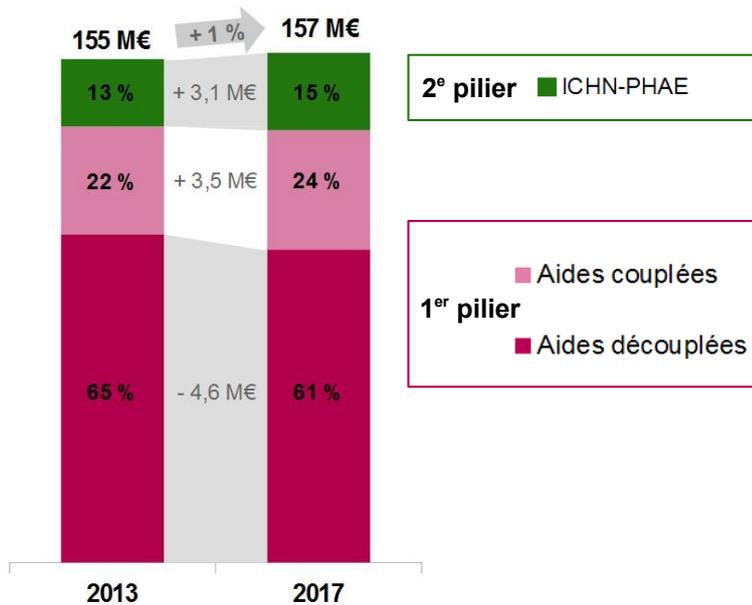


Source : Agreste - ASP (extraction octobre 2018) – Traitement SSP
Méthodologie : voir dernière page
Voir annexe pour le montant total des aides par région en 2017

.....

Diminution de la part des aides découplées dans le montant global des aides

Comparaison des aides par catégorie



- Montant global des aides de 157 M€ en 2017
- Augmentation plus marquée pour les aides couplées (+ 3,5 M€ et + 2 points dans le montant total des aides)
- Diminution des aides découplées (- 4,6 M€ et - 4 points)
- Faible poids du 2^e pilier (15 % des aides en 2017 contre 30 % dans la région)

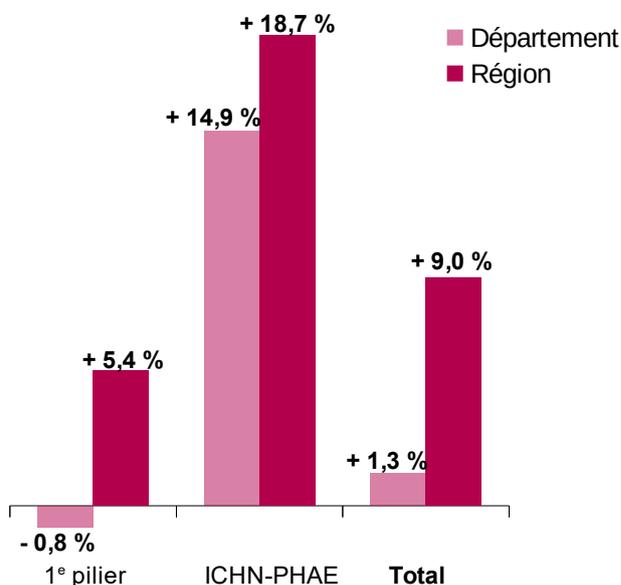
Source : Agreste - ASP (extraction octobre 2018) – Traitement SSP
 Méthodologie : voir dernière page
 Voir annexe pour les montants détaillés par catégorie d'aides

.....

Un faible bénéfice de la réforme pour l'Allier

Evolution des aides par catégorie entre 2013 et 2017

- Augmentation du montant total des aides bien inférieure à l'évolution régionale entre 2013 et 2017
- Transfert du premier pilier vers le deuxième bien visible pour le département

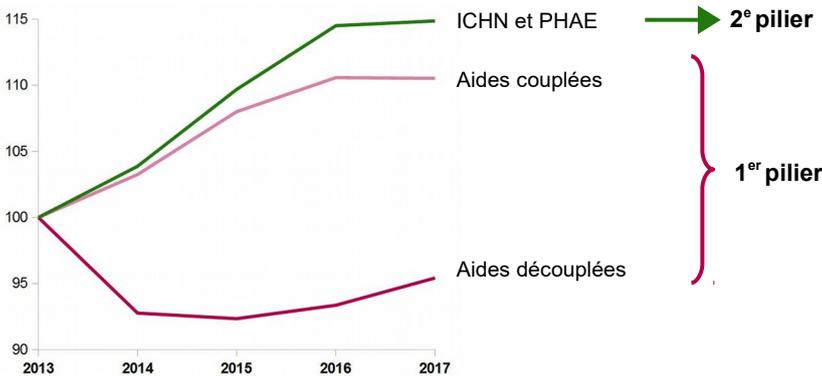


Source : Agreste - ASP (extraction octobre 2018) – Traitement SSP
 Méthodologie : voir dernière page

Augmentation du montant des aides pour toutes les catégories depuis 2015

Evolution des montants d'aide de 2013 à 2017 par catégorie

Base 100 en 2013



Source : Agreste - ASP (extraction octobre 2018) – Traitement SSP
Méthodologie : voir dernière page

- Augmentation des aides du 2^e pilier et des aides couplées jusqu'en 2016 puis stabilisation
- Diminution des aides découplées en 2014 puis augmentation à partir de 2016 :
 - Effet de la convergence
 - Revalorisation du paiement redistributif

Augmentation du montant moyen d'aides par bénéficiaire entre 2013 et 2017

- Plus forte hausse du montant moyen des aides par bénéficiaire* pour le 2^e pilier (+ 23,5 % soit + 2 400 € par bénéficiaire de l'ICHN)
- Gain par bénéficiaire plus faible dans l'Allier qu'au niveau régional (+ 3 100 € contre + 3 900 €)

* Voir annexe pour l'évolution du nombre de bénéficiaires

Montant moyen des aides par exploitation bénéficiaire

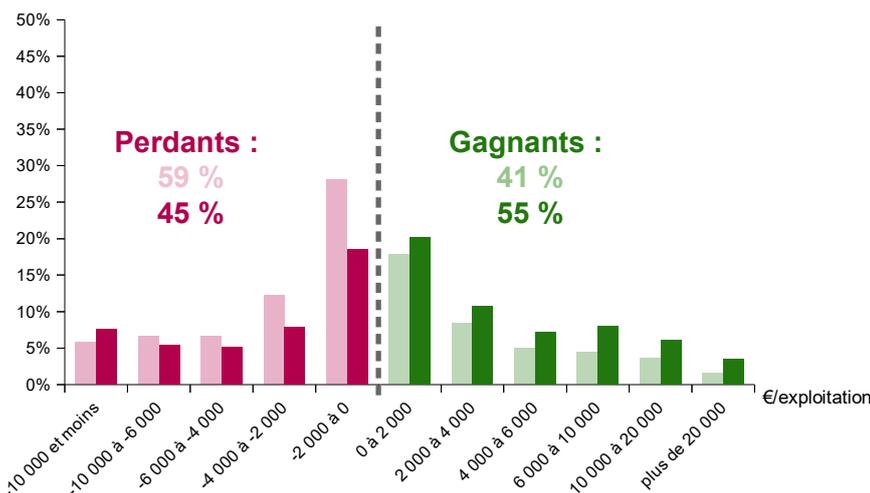
		1 ^{er} pilier			2 ^e pilier	Toutes aides PAC
		Aides découplées	Aides couplées	Toutes aides	ICHN-PHAE	
2013	(€)	22 526	10 696	29 802	7 787	34 376
2015	(€)	21 339	11 913	29 307	9 360	34 439
2017	(€)	23 159	12 485	31 791	10 177	37 445
Gain / perte entre 2013 et 2017	(€)	+632	+1 789	+1 989	+2 391	+3 069
	(%)	+2,8	+14,3	+6,3	+23,5	+8,2

Source : Agreste - ASP (extraction octobre 2018) – Traitement SSP
Méthodologie : voir dernière page

Impact positif de la réforme pour 55 % des exploitations en 2017

Part des exploitations par tranche de gain/perte entre 2013 et 2017

Calcul à champ constant sur 3 374 exploitations



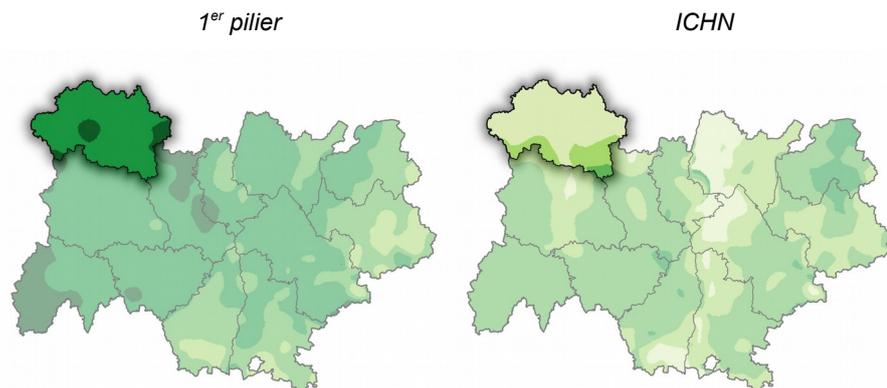
- 2015 : moins de gagnants que de perdants
2017 : plus de gagnants que de perdants (soit + 14 points)
- Augmentation de 2 000 € ou plus pour près de deux tiers des exploitations gagnantes
- Diminution inférieure à 2 000 € pour 41 % des exploitations perdantes

Perdants Gagnants
 Evolution 2013-2015
 Evolution 2013-2017

Source : Agreste - ASP (extraction octobre 2018) – Traitement SSP
Méthodologie : voir dernière page

Des évolutions territoriales contrastées

Montant des aides en 2017 par hectare



Sources : Agreste - ASP (extraction 2018) – Traitement SSP
©IGN – BDCARTO®
Méthodologie : voir dernière page

- Aides du 1^{er} pilier majoritairement comprises entre 225 et 300 €/ha de SAU
- Seules les exploitations au sud du département sont incluses dans le zonage ICHN (75 à 150 €/ha de SAU en moyenne)

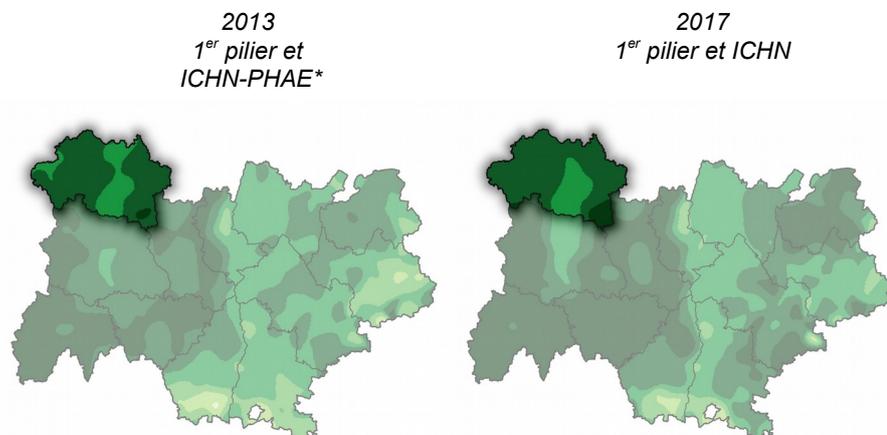
Montants en €/ha de SAU *

- 400 et plus
- 300 à 400
- 225 à 300
- 150 à 225
- 75 à 150
- 75 et moins

* Montant des aides et surfaces localisées au siège de l'exploitation

* SAU des bénéficiaires de l'aide (1^{er} pilier et/ou ICHN)

Evolution des aides 2013-2017 par hectare



Sources : Agreste - ASP (extraction 2018) – Traitement SSP
©IGN – BDCARTO®
Méthodologie : voir dernière page

- Aides plus homogènes en 2017 en plaine d'une part (225 à 300 €/ha de SAU) et en montagne d'autre part (300 à 400 €/ha de SAU)

Montants en €/ha de SAU**

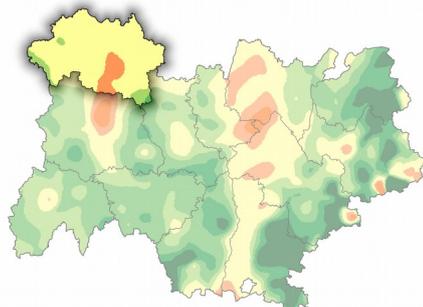
- 400 et plus
- 300 à 400
- 225 à 300
- 150 à 225
- 75 à 150
- 75 et moins

* Exclusion des bénéficiaires de la PHAE des entités collectives

** Montant des aides et surfaces localisés au siège de l'exploitation

** SAU des bénéficiaires de l'aide (1^{er} pilier et/ou ICHN)

Evolution 2013-2017 1^{er} pilier et ICHN-PHAE*



Tranches d'écart
en €/ha de SAU**

- 100 et plus
- 75 à 100
- 50 à 75
- 25 à 50
- - 25 à 25
- - 50 à - 25
- - 50 et moins

Sources : Agreste - ASP (extraction 2018) – Traitement SSP
©IGN – BDCARTO®
Méthodologie : voir dernière page

- Aides globalement stables dans le département
- Diminution des aides en zone de plaine (- 25 à - 50 €/ha de SAU)

* Exclusion des bénéficiaires de la PHAE des entités collectives

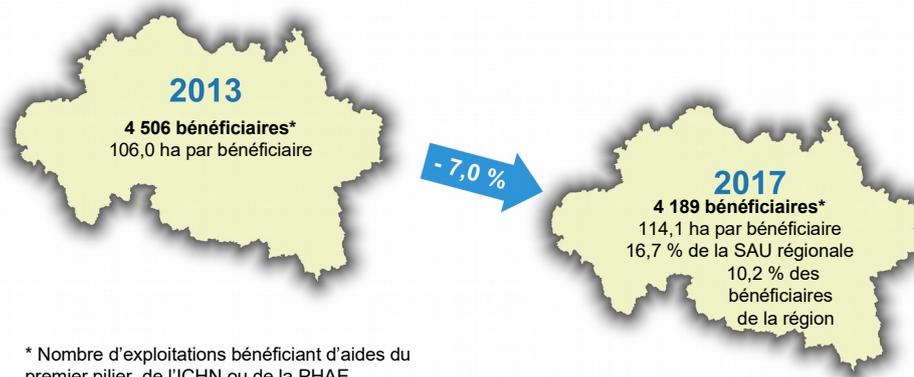
** Montant des aides et surfaces localisés au siège de l'exploitation

** SAU des bénéficiaires de l'aide (1^{er} pilier et/ou ICHN)

Émeline Brulurur

Annexe

Evolution du nombre de bénéficiaires et des surfaces concernées entre 2013 et 2017



* Nombre d'exploitations bénéficiant d'aides du premier pilier, de l'ICHN ou de la PHAE

Source : Agreste - ASP (extraction octobre 2018) – Traitement SSP - Méthodologie : voir dernière page

Montant total des aides par catégorie sur la période 2013-2017

	Montant total des aides			Evolution 2013-2017 (millions d'€)
	2013 (millions d'€)	2015 (millions d'€)	2017 (millions d'€)	
1^{er} pilier	134,1	129,1	133,0	-1,1
DPU	100,9	-	-	-
DPB	-	54,1	50,2	-
Verdissement	-	32,9	34,5	-
Paiement redistributif *	-	5,6	10,9	-
Paiement additionnel JA	-	0,6	0,7	-
Total aides découplées	100,9	93,2	96,3	-4,6
Aide aux bovins allaitants	30,2	31,3	30,6	+0,4
Aides aux bovins laitiers	0,1	0,3	0,3	+0,2
Aides ovins/caprins	2,8	3,1	2,9	+0,0
Aides aux protéines végétales	0,1	1,1	3,0	+2,8
Autres aides couplées végétales	0,0	0,0	0,0	-0,0
Total aides couplées	33,2	35,9	36,7	+3,5
2^e pilier	20,8	22,8	23,8	+3,1
ICHN	9,4	22,8	23,8	+14,4
PHAE	11,3	-	-	-11,3
Agriculture biologique	1,5	1,9	ND	-
MAET/MAEC	1,5	0,7	ND	-
dont MAEC SHP	-	0,3	0,9	-
dont MAEC LOC	-	0,4	ND	-
Assurance récolte	0,3	0,3	0,3	+0,0
TOTAL GÉNÉRAL**	154,9	151,8	156,9	+2,0

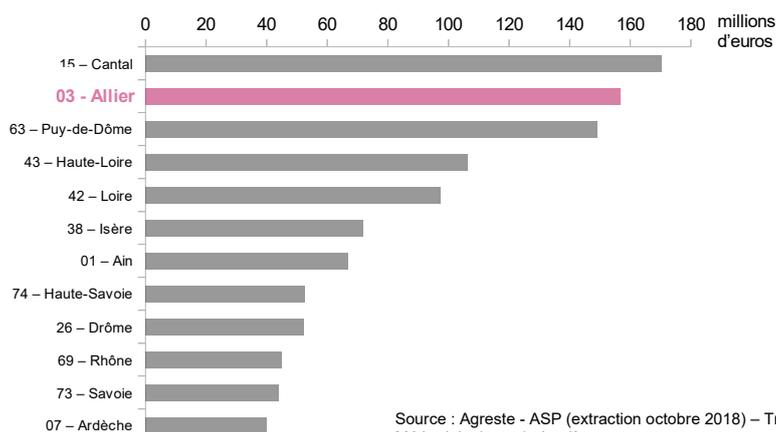
* Aide valorisant les productions à forte valeur ajoutée ou génératrice d'emploi, qui se font sur des exploitations de taille inférieure à la moyenne, l'élevage laitier par exemple

** Hors agriculture biologique, MAE, assurance récolte

- : sans objet / ND : Non disponible

Source : Agreste - ASP (extraction octobre 2018) – Traitement SSP
Méthodologie : voir dernière page

Montant des aides PAC (1^{er} pilier et ICHN) par département en 2017



	Montant des aides PAC 2017 en millions d'euros	Part dans le montant régional en %
15 – Cantal	170	16,2%
03 – Allier	157	14,9%
63 – Puy-de-Dôme	149	14,2%
43 – Haute-Loire	106	10,1%
42 – Loire	97	9,2%
38 – Isère	72	6,8%
01 – Ain	67	6,3%
74 – Haute-Savoie	53	5,0%
26 – Drôme	52	5,0%
69 – Rhône	45	4,3%
73 – Savoie	44	4,2%
07 – Ardèche	40	3,8%

Source : Agreste - ASP (extraction octobre 2018) – Traitement SSP
Méthodologie : voir dernière page

Éléments méthodologiques pris en compte pour le bilan des aides 2013-2017

Aides prises en comptes pour le bilan des aides 2013-2017

Les montants des aides sont ceux versés au titre de chacune des campagnes. Les montants des aides du 1^{er} pilier sont présentés hors remboursement de la discipline financière.

		2013	2017
1 ^{er} pilier	Aides découplées	Paiement unique (DPU)	Paiement de base (DPB) Paiement vert Paiement redistributif Paiement additionnel pour les jeunes agriculteurs
	Aides couplées animales	Prime de maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) Aide aux veaux sous la mère et bio Aide au lait de montagne Aide aux ovins Aide aux caprins	Aide aux bovins allaitants (ABA) Aide aux bovins laitiers (ABL) Aide aux veaux sous la mère et bio Aide aux ovins Aide aux caprins
	Aides couplées végétales	Aide aux légumineuses déshydratées Aide aux protéagineux Aide qualité blé dur Aide qualité tabac	Aide aux légumineuses fourragères destinées à la déshydratation Aide aux protéagineux Aide aux légumineuses fourragères Aide aux semences de légumineuses fourragères Aide aux semences de graminées Aide au soja Aide au blé dur Aide aux pommes de terre féculières Aide au chanvre Aide au houblon Aide aux cerises transformées Aide aux pêches transformées Aide aux poires transformées Aide aux prunes transformées Aide aux tomates transformées
2 ^e pilier (aides prises en compte dans les cartes et graphiques)		Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) Prime herbagère agro-environnementale (PHAE)	Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)
2 ^e pilier (aides non prises en compte dans les cartes et tableaux, mais indiquées dans le tableau en annexe)		Aides à la conversion et au maintien de l'Agriculture Biologique Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) Assurance récolte	Aides à la conversion et au maintien de l'Agriculture Biologique Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), dont : - Systèmes herbagers et pastoraux (SHP) : montant estimé par le SSP en 2017 - Localisées (LOC) Assurance récolte

Réalisation des cartes lissées :

Le lissage statistique réalisé est basé sur une estimation de la densité par la méthode du noyau (KDE : kernel density estimation), permettant de faire apparaître des continuités de tendance dans l'espace. Il permet de corriger des valeurs « extrêmes » sur une carte en les relativisant par rapport aux données des territoires qui leur sont proches (remplissage des vides et élimination des épiphénomènes conduisant à couvrir tout le territoire, y compris les communes sans exploitations agricoles, qui sont estimées à partir des valeurs des communes voisines). Cela permet ainsi de minimiser les disparités sur une carte pour mieux mettre en évidence les grandes tendances des phénomènes représentés (montant des aides PAC en €/ha de SAU) et les rendant plus simples à lire.

Le rayon de lissage retenu pour l'ensemble des cartes est de 15 000 mètres. Ce lissage important permet d'améliorer la représentation des grandes tendances spatiales plutôt que de mettre en valeur des phénomènes locaux en utilisant un faible rayon de lissage.

Le lissage est réalisé à l'échelle nationale afin de prendre en compte les données extérieures au périmètre d'étude. Pour certains départements, un biais peut néanmoins persister en limite frontalière en raison de l'absence de données disponibles au-delà du territoire national. Les valeurs sont alors « moins lissées » et le montant d'aides en €/ha de SAU est artificiellement augmenté.

Pour en savoir plus, consultez sur le site de la DRAAF :

- le Flash Info « Bilan de la PAC 2013-2017 » de la région et chacun des 12 départements
- les données chiffrées et les graphiques du Flash Info au format tableur

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Bilan-PAC-2013-2017>



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'information statistique, économique et territoriale
16B rue Aimé Rudel - BP45 - 63370 Lempdes
Tél : 04 73 42 16 02
Courriel : infostat.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr
www.agreste.agriculture.gouv.fr

Directeur régional : Michel Sinoir
Directeur de publication : Seán Healy
Rédactrice en chef : Marie-Laure Rongère
Composition : Sylvie Vasson et Émeline Brulurut
Prix : 2,50€
Dépôt légal : mars 2019
ISSN : 2552-4151 (En ligne)

©AGRESTE 2019